

Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie



**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze août, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	16
Conseillers votants :	22
Dont six pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 05 août 2025

PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
MORAND F. BAARSCH C. ZANNI F.
ARNOUX. R. FICHARD B. STUBERT B.
CHANTELOT C. PLEYNET J.P.
DENERVAUD M. RACINE FREIXENET M.
CHEVRON F. QUERNEC GARIN C.
GEROUDET A.

EXCUSÉS : de PROYART A. « pouvoir à
MORAND F. » BILLARD G. « pouvoir à
MEYRIER M. » DIANA C. « pouvoir à
CHEVRON F. » MATTERA A. « pouvoir
à ZANNI F. » CHAMPEAU S. « pouvoir à
MORIAUD P. » CHANTELOT L. « pouvoir à
CHANTELOT C. »

ABSENT : CORNU C.

Est élue secrétaire de la séance : ZANNI F.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 12 AOÛT 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance en date du 17 juin 2025

Madame le maire informe le conseil municipal des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie :

- DIA reçue le 20/06/2025 : propriété cadastrée section B, n° 1655-1661-1662 lieu-dit « Les Chênettes », située en zone UC (maison)
- DIA reçue le 24/06/2025 : propriété cadastrée section A, n° 2341-2343-2345-2348 lieu-dit « Sur la Rue », située en zone UC (maison)
- DIA reçue le 26/06/2025 : propriété cadastrée section B, n° 722- 799 lieu-dit « Les champs courbes », située en zone UD (maison)

- DIA reçue le 30/06/2025 : propriété cadastrée section A, n° 2610, 2613, 2611, 2614, 2617, B n° 1201, 1209, 1217 lieu-dit « le Pré d'Ancy », située en zone Ud (maison)

- DIA reçue le 01/07/2025 : propriété cadastrée section A, n° 636 lieu-dit « Sur la rue », située en zone UC (maison)

- DIA reçue le 21/07/2025 : propriété cadastrée section C, n° 1060, 1094, 1122 lieu-dit « Les Agrès est », située en zone UD (maison)

- DIA reçue le 21/07/2025 : propriété cadastrée section B, n° 1627, 1629, 1631, 1633 lieu-dit « Les longues pièces est », située en zone UD (maison)

Madame le maire informe le conseil municipal des décisions prises en vertu des délégations qui lui ont attribuées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

Location

- Décision n° 09/20258 du 23 juin 2025 portant signature d'une convention d'occupation précaire du logement situé 1105 rue du Léman à Monsieur Bertrand BATY.

LOYER RESTAURANT « STASIAK RESTAURATION »

Madame le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n° 2025 – 46 en date du 06 mai 2025 décidant l'exonération de trois mois de loyer (juillet – août – septembre 2025) à la société « Côté Lac ».

Par suite de la vente du fonds de commerce de la société « Côté Lac » à la société « STASIAK Restauration » en date du 16 juin 2025, Madame le maire propose d'appliquer cette exonération au nouvel exploitant, soit 3 416,66/mois et un total de 10 249,99 €

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'exonérer la société « STASIAK Restauration » de trois mois de loyer, juillet, août et septembre 2025, d'un montant respectif de 3 416.66 €, soit un total de 10 249,99 € ;

Madame le maire est autorisée à signer toute pièce relative à ce dossier.

ASA TERRES HUMIDES

Madame le maire expose au conseil municipal que depuis plusieurs années, il a été constaté l'absence d'activité de l'association syndicale autorisée (ASA) terres humides.

Afin de permettre à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie de prononcer sa dissolution, Madame le maire propose au conseil municipal la reprise de l'actif et du passif de l'ASA Terres Humides sur le budget principal, avec effet immédiat.

Cette reprise aura pour conséquence d'augmenter le compte 002 (excédent de fonctionnement) de 185.42 € et sera sans conséquence sur la section investissement. Les écritures seront comptabilisées par le SGC Thonon.

Le conseil municipal, constatant l'absence d'activité de l'ASA Terres Humides, décide, à l'unanimité, la reprise de l'actif et du passif de l'ASA Terres Humides sur le budget principal, avec effet immédiat.

Madame le maire est chargée de notifier cette décision aux services préfectoraux.

TAXES FONCIÈRES : ABATTEMENT EN FAVEUR DES LOGEMENTS FAISANT L'OBJET D'UN BAIL RÉEL SOLIDAIRE

Dans l'attente de plus d'informations, cette décision est reportée à une prochaine séance.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le conseil municipal, sur proposition de Madame le maire, décide, à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes :

Associations	
Amicale des agents publics de Chens sur Léman	300
Coopérative scolaire Chens sur Léman	2 160

AMÉNAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU CENTRE BOURG : PROPOSITION D'AVENANT AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Madame le maire présente au conseil municipal la proposition d'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la traversée du centre bourg, établi comme suit :

- 10 réunions de chantier complémentaires, suite de la prolongation du délai global de chantier de 6 mois : 8 000 € HT.
- Prestations complémentaires demandées par la commune : 7 000 € HT
 - Traitement de l'arrière de l'église
 - Réhabilitation de clôtures et portails pour le groupe scolaire
 - Démolition, remise en état du secteur de l'ancien vestiaire
 - Reprise d'une partie des revêtements du parking mairie
 - Compléments dans la zone d'espaces verts aux abords de la rue de l'égalité

Soit un total de 15 000 € HT.

Le conseil municipal propose un montant à 10 000 € HT pour l'ensemble des missions, pas très satisfait du bureau ATGT.

DÉTERMINATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES ET MODALITÉS DE RÉPARTITION DES SIÈGES ENTRE LES COMMUNES MEMBRES – APPLICATION DE L'ACCORD LOCAL

Madame le maire informe le conseil municipal que l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe le nombre de sièges de conseillers communautaires et leur répartition entre les communes membres, selon deux modalités :

- 1) Par application des dispositions du droit commun (II à V de l'article L.5211-6-1 du CGCT) à savoir l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres, garantissant ainsi une représentation essentiellement démographique.
- 2) Par accord local commun (I 2° de l'article L.5211-6-1 du CGCT) adopté à la majorité qualifiée regroupant les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci ; cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

La circulaire du 7 mai 2025 de la direction des relations avec les collectivités territoriales de la préfecture de la Haute-Savoie :

- Rappelle les règles de répartition des sièges de conseillers communautaires dans les établissements publics de coopération intercommunale ([EPCI](#)) à fiscalité propre, dont les communautés d'agglomération ;
- Fixe le calendrier de mise à jour de cette répartition avant 2026, année des élections municipales et du renouvellement général des conseils communautaires avec un accord local conclu avant le 31 août 2025 pour une prise en compte par arrêté préfectoral au plus tard le 31 octobre 2025 ;

Madame le maire précise qu'au cours de la conférence intercommunale des maires du 10 juin 2025, une majorité de communes membres de Thonon agglomération s'est prononcée en faveur de l'accord local établi et proposé en 2019.

Madame le maire ajoute que la ville de Thonon-les-Bains s'est prononcée pour l'application de droit commun et que, de ce fait, Madame la Préfète de Haute-Savoie, ne pourra pas appliquer l'accord local. En effet, la majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres (38,5 %).

Madame le maire souhaite toutefois que le conseil municipal se prononce sur cette question.

Le conseil municipal souhaite, à l'unanimité, appliquer l'accord local qui se présente comme suit :

Après consultation des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée, le nombre total de sièges prévu peut être majoré de 25% au plus, portant ainsi le nombre maximum de sièges du conseil communautaire à 67.

La répartition doit obéir aux règles suivantes :

- Elle doit prendre en compte la population municipale de chaque commune ;
- Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
- Aucune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- La représentation de chaque commune ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à son poids démographique de la communauté, sauf dans le cadre de 2 exceptions :
 - Lorsque la répartition réalisée au titre du droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
 - Deux sièges peuvent être attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du droit commun conduirait à l'attribution d'un seul siège.

C'est cet accord que la commune de Chens sur Léman souhaite appliquer et qui se détaille comme suit :

Communes	Population municipale	Nombre de sièges droit commun	Proposition de répartition selon accord local	Suppléant
THONON-LES-BAINS	37 689	22	23	
DOUVAIN	6 788	3	5	
SCIEZ	6 317	3	5	
BONS-EN-CHABLAIS	6 120	3	4	
ALLINGES	4 938	2	3	
VEIGY-FONCENEX	4 035	2	3	
CHENS-SUR-LEMAN	3 005	1	2	
MESSERY	2 373	1	2	
ANTHY-SUR-LEMAN	2 370	1	2	
MARGENCEL	2 261	1	2	
PERRIGNIER	1 882	1	2	
LYAUD	1 766	1	1	1
LOISIN	1 728	1	1	1
MASSONGY	1 693	1	1	1
ARMOY	1 501	1	1	1
BALLAISON	1 475	1	1	1
EXCENEVEX	1 326	1	1	1
CERVEN	1 259	1	1	1
BRENTONNE	1 116	1	1	1

ORCIER	1 073	1	1	1
FESSY	1 071	1	1	1
YVOIRE	1 052	1	1	1
DRAILLANT	875	1	1	1
LULLY	736	1	1	1
NERNIER	424	1	1	1
Total	94 873	54	67	12

A noter que les communes n'ayant qu'un seul représentant, disposent d'un conseiller communautaire suppléant.

COMPENSATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DU PROJET A412

Madame le maire expose au conseil municipal que la société SYSTRA, mandatée par le groupe EIFFAGE-AMEDEA, est venue présenter, le 07 juillet 2025, le projet de mesures compensatoires prévu sur des parcelles situées le long de la RD 1005, au lieu-dit « Marival ». Ce projet a rapidement été écarté car les parcelles ne sont pas des propriétés communales.

Madame le maire a proposé les terrains de Collongette qui semblent répondre aux critères exigés.

Toutefois, afin de permettre d'avancer dans les discussions et les études, Madame le maire sollicite l'avis du conseil municipal sur cette proposition, en précisant que la commune n'est pas engagée par un bail avec un agriculteur.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à poursuivre les études, à l'exception de Monsieur Sylvain CHAMPEAU, qui s'abstient tant que le projet de péage n'est pas avorté.

PROJET D'AGGLOMÉRATION 5^{ème} GÉNÉRATION

Madame le maire rappelle au conseil municipal la présentation faite à la dernière séance du 17 juin 2025 du projet d'agglomération 5^{ème} génération.

Le service « mobilité » de Thonon agglomération a confirmé que l'arrêt PA5 sur l'arrêt actuel de la ligne J du réseau START peut être retenu.

Les bus des TPG (ligne 38) emprunteront le giratoire du Séquoïa pour faire demi-tour.

Les aménagements nécessaires (distributeurs de titres, borne d'information) seront réalisés sur le terrain communal proche du point d'apports volontaires de Vereitre.

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR SUITE A PROMOTION INTERNE

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la promotion sociale 2025, un agent remplit les conditions à une promotion interne au grade de rédacteur.

Madame le maire propose donc la création de ce poste, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Madame le maire précise que la suppression du poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, actuellement occupé, ne pourra être supprimé qu'après avis du CST (comité social territorial).

Le conseil municipal,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu l'arrêté n° 2025 – AG – 05 du 08 juillet 2025 de Monsieur le président du centre de gestion de Haute-Savoie établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade de rédacteur territorial,

Décide, à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE SUITE A PROMOTION INTERNE

Madame le maire rappelle au conseil municipal que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la promotion sociale 2025, un agent remplit les conditions à une promotion interne au grade d'agent de maîtrise.

Madame le maire propose donc la création de ce poste, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Madame le maire précise que la suppression du poste d'ATSEM 1^{ère} classe, actuellement occupé, ne pourra être supprimé qu'après avis du CST (comité social territorial).

Le conseil municipal,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 stipulant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L 313-1 ;

Vu l'arrêté n° 2025 – AG – 02 du 08 juillet 2025 de Monsieur le président du centre de gestion de Haute-Savoie établissant la liste d'aptitude pour l'accès au grade d'agent de maîtrise ;

Décide, à l'unanimité, la création d'un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2025.

RÉGULARISATION FONCIÈRE ROUTE DES PEUPLIERS

Madame le maire rappelle au conseil municipal que lors de l'aménagement de la rue des Chênettes et du carrefour rue des Chênettes/route des Peupliers/chemin des Croisets, des emprises avaient été réalisées, sans régularisation foncière.

A la demande d'un propriétaire, un plan de bornage et de division a été établi par le cabinet Trombert-Magretti sur les parcelles cadastrées section A, n° 3065, 3066, 3067 et 3068 au lieu-dit « les Dégnières Ouest.

Madame le maire propose au conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées section A,

n°3682, d'une contenance de 0a89ca,

n° 3683, d'une contenance de 0a07ca

n° 3688, d'une contenance de 0a01ca

n° 3690, d'une contenance de 0a02ca

Soit une contenance totale de 0a99ca, au lieu-dit « Les Dégnières Ouest », au prix de 150 €/m2, prix accepté par le propriétaire.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles ci-dessus énoncées.

Madame le maire, ou son le 1^{er} adjoint, Monsieur Jérôme TRONCHON, est chargée de signer l'acte d'acquisition et de régler les frais d'acte.

AFFAIRES GÉNÉRALES

- Déplacement de la passerelle située au lieu-dit « les Tartues » : Madame le maire informe le conseil municipal que l'office cantonal des transports nous interroge sur la variante de passerelle retenue.

Le conseil municipal valide la proposition présentée le 17 juin 2025, à savoir, le déplacement de la passerelle moyennant un coût de 108 000 € pour les deux communes d'Hermance et Chens.

Madame le maire rappelle que le canton prendrait à sa charge le démontage/déplacement-remontage de la passerelle existante, la remise aux normes des garde-corps de la passerelle ainsi que les travaux de construction de la nouvelle culé sur la rive genevoise. Le reste à charge pour les communes serait la construction de la nouvelle culée sur la rive française.

- Présentation de l'association « Uber et sa charrette » : Madame le maire a reçu la présidente et la secrétaire de l'association.

Cette association a pour mission de protéger les animaux, qu'ils soient domestiques ou sauvages, en luttant contre la maltraitance.

Elle souhaite sensibiliser le public à la cause, accueillir des animaux dans le cadre d'une association sans refuge tout en leur cherchant une famille définitive.

Elle souhaite participer activement aux campagnes de capture des chats.

COMPTE-RENDUS DE RÉUNIONS

- Conseil d'école du 30 juin 2025 : A la date du 04 juillet 2025, 338 élèves étaient inscrits pour la rentrée 2025. Depuis cette date, Madame Françoise ZANNI, adjoint délégué aux affaires scolaires, a validé une dizaine de dossiers d'inscription.

Pour la création d'une nouvelle classe, l'effectif devrait atteindre 358 élèves. Nous connaissons la décision le jour même de la rentrée.

La déléguée départementale de l'éducation nationale affectée à l'école de Chens a cessé ses fonctions et sera remplacée à la prochaine rentrée.

QUESTIONS DIVERSES

- Madame Missia RACINE FREIXENET, conseillère municipale, regrette l'absence de communication avec les riverains sur l'état d'avancement des travaux de la voie verte. Elle signale que le panneau de 30 km/h n'est plus en place.

Madame Missia RACINE FREIXENET propose ses services pour octobre rose, si besoin, sous réserve d'être informée suffisamment tôt.

Elle interroge Madame le maire sur le terrain voisin de son habitation qui est toujours en chantier. Madame le maire l'informe que le permis de construire est caduque, et que le pétitionnaire doit remettre le terrain à son état initial.

Elle signale un container gênant, voire dangereux, empiétant sur la voie verte, près de l'embranchement avec le chemin Sous-Cusy.

Enfin, elle fait remarquer le non-respect des règles d'usage de l'eau sur plusieurs propriétés du chemin de Sous-Cusy.

- Monsieur Bernard FICHARD, conseiller municipal, délégué au Syane, serait prêt à réexaminer la question de l'extinction de l'éclairage public, de minuit à 5h, alors qu'une petite majorité s'était prononcée défavorablement.

- Monsieur Jean-Paul PLEYNET, conseiller municipal délégué au sport, expose au conseil municipal que le groupe de travail a finalisé les conventions d'objectifs et de mise à disposition des équipements aux associations de la base nautique. La commission a également préparé une fiche de poste pour le recrutement d'un chef de base qui aurait également à sa charge la gestion de la salle l'Otrement.

- Monsieur Sylvain CHAMPEAU, conseiller municipal, souhaiterait que la gestion de la buvette au 14 juillet soit améliorée (boissons pas très fraîches,, sotcks insuffisantes, temps d'attente trop long,...). L'information sera relayée à l'organisateur pour 2026.

- Madame Chantal BAARSCH, adjoint aux affaires sociales, représentera la commune aux 150 ans du Foyer du Léman et à l'inauguration du nouveau bâtiment « la bergerie » le 13 septembre 2025.

- En cas d'absence de Madame le maire, Madame Missia RACINE FREIXENET représentera la commune à l'inauguration du club house du tennis d'Hermance le 30 août 2025.

- L'ouverture de la traditionnelle Foire de Crête aura lieu le jeudi 4 septembre 2025 (fête foraine le 30/08/2025)

Le secrétaire
Françoise ZANNI



Le maire
Pascal MORIAUD

